

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

**PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Le **vingt-cinq septembre deux mil quinze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du 9 septembre deux mil quinze.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Benoît GUEROULT, Madame Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christelle PASSOT, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Nicole DAVID, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Geoffroy LUSSON.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Martine GAUGE-GRÜN à M. Christian PERROTIN –**
- **Mme Jocelyne PISSEAU à Mme Florence GALZIN –**
- **M. Robert DUBOIS à M. Philippe ASENSIO –**
- **M. Gérard LEBRET à Mme Michèle VERCRUYSEN –**
- **M. David CHAZELAS à Mme Sophie FERREIRA –**
- **Mme Pascale DISCOURS à Mme Marielle PIERRE –**

Absente : - **Mme Catherine ROSE-FRENEAUX.**

Monsieur Philippe **ASENSIO** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 64/2015 du 02/07/2015, n° 65/2015 du 08/07/2015, n° 66/2015 du 10/07/2015, n° 67/2015 du 13/07/2015, n° 68/2015 et n° 69/2015 du 16/07/2015, n° 70/2015 – n° 71/2015 et n° 72/2015 du 20/07/2015, n° 73/2015 – n° 74/2015 – N° 75/2015 – n° 76/2015 – n° 77/2015 – n° 78/2015 et n° 79/2015 du 10/08/2015, n° 80/2015 et n° 81/2015 du 11/08/2015, n° 82/2015 du 20/08/2015 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°64/2015 du 02/07/2015 :

Article 1 : de conclure une convention, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Comité des Œuvres Sociales d'Orléans, 10 rue Jeanne d'Arc 45000 Orléans, représenté par Madame Karen OSBORNE en qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle de Noël des enfants du personnel communal qui se déroulera le dimanche 6 décembre 2015 à partir de 14 h 30 au Zénith d'Orléans.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 780 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire : je précise qu'il s'agit d'une première, qu'un certain nombre de communes se regroupe pour offrir un spectacle haut de gamme à l'ensemble de nos enfants. C'est un acte de mutualisation et nous avons choisi de nous y inscrire avec l'accord du personnel communal qui a été sollicité au préalable.

2 - Décision n° 65/2015 du 08/07/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et Gaf' Alu Productions – 77 avenue Faidherbe – 92600 Asnières-sur-Seine - représenté par Mme Armelle Casartelli, Présidente - pour le spectacle « Tombé sur un livre » du vendredi 25 septembre 2015 à 20 h 30 à la salle du centre social.

Article 2 : le montant total de cette prestation est fixé à six cent trente euros TTC (630 euros TTC).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » code fonction 0242 du budget de l'exercice en cours.

3 - Décision n° 66/2015 du 10/07/2015 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Compagnie des Archers du Val d'Or, représentée par sa Présidente Madame Florence MOREAU, sise 101 route de Rochevieux – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT pour une initiation au Tir à l'Arc le samedi 5 septembre 2015 de 10h à 18h, dans le cadre de la Fête du Sport et du Forum des associations.

Article 2 : La convention sera renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de trois ans.

4 - Décision n° 67/2015 du 13/07/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec la Communauté des Mariniers, domiciliée 1 Place Aristide Briand – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, représentée par Monsieur Gérard Lecomte, Mme Martine Lecomte, Mme Malherbe Françoise, membres de la collégialité, pour la mise à disposition d'un local sis 118 Grande Rue dit Local Saint Nicolas, pour la pratique de ses activités telles qu'elles sont définies dans les statuts.

Article 2 : dit que ce local est mis gratuitement à disposition.

Article 3 : dit que la durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

5 - Décision n° 68/2015 du 16/07/2015 :

Article 1 : d'attribuer à la SARL LEGOUT, 22 bis impasse Nicéphore Niepce – 45700 VILLEMANDEUR un marché public relatif à des travaux de mise aux normes incendie à l'école élémentaire du Morvant et concernant la tranche ferme du lot 1, démolitions, maçonnerie et plâtrerie.

Article 2 : le montant de la tranche ferme du marché lot 1, s'élève à 22 576,72 € HT, soit 27 092,06 € TTC.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

6 - Décision n° 69/2015 du 16/07/2015 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise, ISI ELEC, 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL un marché public relatif à des travaux de mise aux normes incendie à l'école élémentaire du Morvant et concernant la tranche ferme du lot 3, électricité.

Article 2 : le montant de la tranche ferme du marché lot 3, s'élève à 6 709,55 € HT, soit 8 051,46 € TTC.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

7 - Décision n° 70/2015 du 20/07/2015 :

Article 1 : de conclure avec la société S3a sise 2 rue Jules Verne – 44400 REZE, un marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéo protection.

Article 2 : le montant du marché s'élève à **92 067.19€ HT**, soit **110 480.63€ TTC** et se décompose comme suit :

- Solution de base (Pavillon de l'Horloge - Place Halle St Pierre – Place de la Nouvelle Halle) : 54 585.55€ HT
- Option n°1 (Place du 11 novembre) : 13 397.83€ HT
- Option n°2 (Place du Monument aux Morts) : 12 362.48€HT
- Option n°3 (rue Bad Laasphe) : 3 720.31€ HT
- Option n°4 (Vestiaires des Terres du Château) : 8 001.02€ HT

Article 3 : le délai de réalisation est de huit (8) semaines à partir de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

Madame le Maire : les zones couvertes par la vidéo protection, lesquelles avaient été choisies dans le cadre du Conseil Municipal, sont donc :

- Le Pavillon de l'horloge,
- La Halle Saint-Pierre,
- La Nouvelle Halle

Ensuite, nous avons :

- La place du 11 novembre qui couvrira les sorties du collège,
- La place du Monument aux Morts - Ce qui avait été notamment demandé par les services de la Gendarmerie afin de surveiller les entrées et sorties de véhicules sur notre commune
- La rue de Bad Laasphe, en raison de quelques soucis de délinquance
- Les vestiaires des terres du château, en raison de nombreux actes de vandalisme ou de dégradations sur ce bâtiment.

Je précise qu'avec ce dossier et celui présenté par la Société S3A, nous avons obtenu un agrément préfectoral en date du 9 septembre 2015. Les travaux pourront donc être engagés d'ici une ou deux semaines avec comme objectif de mettre en place l'ensemble du dispositif pour fin octobre ou mi-novembre au plus tard.

8 - Décision n° 71/2015 du 20/07/2015 :

Article 1 : de conclure un avenant n°4 au marché de location et maintenance de dix systèmes d'impression numérique multifonctions avec la société DACTYL BURO, sise 14 bis rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

Article 2 : le marché initial est prolongé jusqu'au 31 août 2015 sans incidence financière.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

9 - Décision n° 72/2015 du 20/07/2015 :

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché de location et maintenance de quatre systèmes d'impression numérique multifonctions avec la société DACTYL BURO, sise 14 bis rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

Article 2 : le marché initial est prolongé jusqu'au 31 août 2015 sans incidence financière.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

10 - Décision n° 73/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion à Monsieur Cojannot, Conservateur en chef du patrimoine au Minutier central des notaires de Paris, Archives Nationales - Site de Paris, relative à la reproduction et à la diffusion de deux œuvres conservées au musée de la marine de Loire, afin d'illustrer un article à paraître dans la *Revue de l'Art* (n°190) en décembre 2015.

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation des reproductions photographiques et les références des œuvres concernées.

11 - Décision n° 74/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion à la direction de l'inventaire du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire, relative à la reproduction et à la diffusion de seize documents conservés au musée de la marine de Loire, afin d'illustrer un ouvrage intitulé *Naviguer sur la Loire, au fil de l'eau de Nevers à Candes-Saint-Martin*.

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation des reproductions photographiques et les références des documents concernés.

12 - Décision n° 75/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat de cession de droits d'auteur, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Musée National de la Marine pour la cession du droit de diffusion du programme multimédia interactif "La vie à bord d'un 74 canons à la fin du XVIII^e siècle", dans le cadre de l'exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : dit que la cession du droit de diffusion de ce programme multimédia est effectuée à titre gratuit.

13 - Décision n° 76/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat de prêt, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Département des Yvelines, Archives départementales, pour le prêt du document « Etat de la marine royale en France, 1785 », dans le cadre de l'exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

14 - Décision n° 77/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : de signer la licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques détenues par les Archives départementales de Loire-Atlantique, pour la diffusion d'une image du « Bulletin des lois, loi du 3 brumaire an IV », dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : dit que la réutilisation non commerciale du document est gratuite.

Article 3 : dit que la reproduction dudit document est payante.

15 - Décision n° 78/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : de conclure une convention de partenariat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'Office National des Forêts (ONF), établissement Public à caractère Industriel et Commercial, pour le prêt d'un objet et d'un ouvrage, dans le cadre de l'exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

Article 2 : dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

16 - Décision n° 79/2015 du 10/08/2015 :

Article 1 : de conclure l'avenant à la convention d'affiliation au dispositif de chéquier CLARC, de la région Centre - Val de Loire, permettant d'ouvrir le dispositif CLARC à de nouveaux bénéficiaires, aux rayons « librairie » des lieux de patrimoine et d'étendre la période d'utilisation du dispositif.

17 - Décision n° 80/2015 du 11/08/2015 :

Article 1 : de conclure un bail de location entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'Etat représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret, dont les bureaux sont Orléans 4, Place du Martroi, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article r 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par le Préfet de Région Centre, Préfet du Département du Loiret, suivant arrêté du 13 octobre 2014. Assisté de l'inspecteur d'Académie du Loiret, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, dont les bureaux sont à Orléans, 19 rue Eugène Vignat, intervenant aux présentes, en qualité de représentant du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement et de la Recherche pour les locaux sis 3, rue du Lièvre d'Or.

Article 2 : le présent bail est conclu pour une période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 révisable selon l'indice du Loyer des Activités Tertiaires, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail.

Article 3 : ce bail conclu pour un montant annuel de loyer de huit mille neuf cent cinquante-six euros quatre-vingt-neuf centimes

Article 4 : le montant de ce loyer sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 20 « services scolaires communs ».

18 - Décision n° 81/2015 du 11/08/2015 :

Article 1 : de conclure avec l'entreprise Travaux Publics Val de Loire sise 139 rue d'Huit – 45640 SANDILLON, un marché relatif aux travaux de réfection et d'entretien de voiries programme 2015 pour **l'offre de base** d'un montant total de 52 862,00 € HT, soit 63 434,40 € TTC.

Article 2 : le délai d'exécution est de trois mois (hors intempéries) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

19 - Décision n° 82/2015 du 20/08/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association METISSAGE, représentée par Gilles BRUNO, Président, domiciliée 35 rue de La Prieurée 45110 Châteauneuf-sur-Loire pour la mise à disposition de la salle polyvalente située dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, sis 30 rue du 8 mai 1945, pour la pratique des activités sportives et artistiques.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'association METISSAGE, cet équipement municipal, à titre gracieux, en dehors des vacances scolaires, les jeudis de 20h30 à 22h.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2015/2016.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015

Monsieur LUSSON : par rapport à mon intervention dans le premier point, je souhaite que soit enlevé – « par rapport au Vallon du côté du Val » -

Madame le Maire : cette modification sera faite au compte-rendu.

Le compte-rendu de la **séance du 12 juin 2015** a été adopté à l'**unanimité par 28 voix Pour**.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : simplement pour vous informer qu'avec Madame PLANQUE, nous nous abstenons. J'en profite pour revenir sur les propos que vous nous avez tenus sur l'interdiction de filmer ou de photographier, puisque vous nous avez dits ne pas vouloir être photographié en public. Vous avez

eu, comme moi, deux mois pour chercher si cela était autorisé. J'ai donc les documents disant que c'est autorisé. Je pense que lorsque l'on est élu, on est vraiment très mal placé si l'on ne veut pas être filmé ou photographié et que dans ce cas-là, on n'accepte pas son poste.

Monsieur PLISSON : cela aurait pu être accepté si vous l'aviez demandé gentiment et poliment. Ce qui n'a pas été le cas. Cela a été fait dans des conditions déplorables. Si cela devait se reproduire, je refuserai à nouveau. Maintenant si quelqu'un dans la rue veut filmer « ma modeste personne » ou prendre une photo, sans l'utiliser à des fins polémiques et politicienne, je n'y vois aucun inconvénient.

Monsieur BONNEFOY : page 24 – il y a une erreur dans le vote de la Motion de soutien de l'Association des Maires de la Région Centre où il est écrit : « à la majorité par 21 voix Pour, 2 Abstentions et 4 voix Contre », alors qu'il a été voté **à la majorité par 21 voix Pour, 3 Abstentions et 3 voix Contre.**

Madame le Maire : la rectification sera faite dans le Procès-Verbal Intégral.

Le compte-rendu de la **séance du 10 juillet 2015** a été adopté **à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions.**

PARTICIPATION AU S.M.A.E.D.A.O.L. POUR L'ANNEE 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (S.M.A.E.D.A.O.L.).

Conformément aux statuts (article 11) définissant les participations financières de chacun des membres adhérents au Syndicat, la contribution annuelle pour 2015 de la ville de Châteauneuf-sur-Loire s'élève à 3 100 Euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de verser une participation au S.M.A.E.D.A.O.L. pour l'année 2015 de 3 100 Euros.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits à l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » code fonction 94 « Aides au commerce et aux services marchands ».

PARTICIPATION 2014-2015 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - VILLE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

La circulaire du 25 Août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Pour la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, entrent dans ce cadre légal, les enfants des communes extérieures fréquentant une classe d'inclusion scolaire. La Ville de Saint-Denis-en-Val accueillant deux enfants Castelneuviens en C.L.I.S., la Commune doit ainsi verser une participation obligatoire à hauteur de 686,49 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de verser une participation de **1 372,98 €** à la Ville de Saint-Denis-en-Val représentant le montant des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2014-2015 pour les deux enfants scolarisés en C.L.I.S.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article **6558 "Autres contributions obligatoires" fonction 20 "Scolaire - services communs"**.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SICTOM

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM), créé en 1976 en vue d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers de la région de Châteauneuf-sur-Loire, a transmis à la commune le rapport d'activités, ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2014.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries ; la nature des traitements et des valorisations proposés,
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation,...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le rapport annuel d'activités et le compte administratif 2014 sont présentés au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2014 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) REUNIE LE 15 JUIN 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Code général des impôts prévoit qu' « *il est créé entre l'Etablissement public de coopération intercommunale [CCL] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)* », dont les rapports sont soumis aux conseils municipaux qui doivent les adopter à la majorité qualifiée.

La CLETC s'est réunie le 15 juin 2015 pour examiner le transfert de charges du gymnase de Vitry-aux-Loges, devenu d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2015, ce qui signifie que le gymnase de Vitry-aux-Loges est inclus dans le patrimoine de la Communauté de Communes des Loges à cette date. La CLETC a décidé (à la majorité) à titre dérogatoire et uniquement pour cet équipement, pour des raisons d'équité, considérant que tous les autres équipements de ce type sur les autres quartiers ont été financés par la fiscalité communautaire, de ne pas appliquer de transfert de charges.

Il en résulte que les montants d'attribution de compensation des communes s'élèvent selon le tableau ci-dessous (montants inchangés).

	<u>MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</u>
Bouzy la Forêt	25 228
Châteauneuf sur Loire	1 815 971,56
Combreux	-2 651
Darvoy	60 296
Donnery	-13 308
Fay aux Loges	57 597
Ingrannes	7 546
Jargeau	579 700
Saint Denis de l'Hôtel	2 487 977
Saint Martin d'Abbat	514 713
Seichebrières	3 136
Sully la chapelle	20 381
Sury aux Bois	-15 767
Vitry aux Loges	86 202

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : vous savez que le territoire de la Communauté de Communes des Loges a été divisé en quatre et que le quartier de Vitry-aux-Loges, Seichebrières, Ingrannes et Sury-aux-Bois ne disposait pas d'équipement sportif intercommunal. Il a donc été fait ce choix plutôt que de construire un nouveau bâtiment à côté. Ce qui est plutôt efficient et c'est pour cette raison qu'il est proposé de ne pas appliquer un transfert de charges à la commune de Vitry-aux-Loges.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 juin 2015.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par délibération en date du 30 janvier 2015, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et distribution d'eau potable.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société SAUR.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Madame le Maire : il s'agit d'une délibération importante puisqu'elle va engager la commune pour les quinze prochaines années et cela concerne l'ensemble des Castelneuviens.

Pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire, ce contrat de Délégation de Service Public datait de 25 ans ; mais aujourd'hui la loi n'autorise plus des contrats de Délégation de Service Public de cette durée. Il s'agit d'un contrat majeur pour notre commune puisque la fourniture de l'eau concerne tous les Castelneuviens usagers, mais aussi nos entreprises. Une particularité sur Châteauneuf-sur-Loire est que nous avons deux ou trois gros industriels (notamment un) qui sont de forts consommateurs d'eau, mais qui nous permettent d'avoir un contrat avec une consommation d'environ 1 million de m³ annuel. Cette consommation nous permet d'avoir des conditions économiques favorables, voire très favorables pour notre commune. Ce qui sert à l'ensemble des Castelneuviens, qu'ils soient industriels ou particuliers. Dans l'ensemble des négociations que nous avons pu avoir avec les différents candidats, nous nous sommes attachés à préserver des équilibres aussi bien pour les industriels que pour les usagers. Je pense que tout le monde sort gagnant de ce contrat.

En résumé pour le Service de l'Eau pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire, nous avons :

- 2 captages : « Carpentier » et « Piporette » avec une capacité totale de 280 m³ par heure
- avec 93,7 kms de canalisations

- avec 4 013 branchements, dont 212 branchements référencés en plomb. Nous devons le plus rapidement possible modifier et changer ces branchements en plomb. C'est une obligation sanitaire.
- avec 4 235 compteurs
- 4 000 abonnés et 931 000 m3 consommés en moyenne sur les cinq dernières années. Nous avons donc des consommations qui sont variables, avec de gros industriels et notamment un industriel qui fait des efforts importants sur ses consommations d'eau puisque sa production entre 2012 et 2013 a augmenté d'environ 10% alors que parallèlement sa consommation d'eau a baissé. Il y a donc de la part des industriels, en matière d'environnement, la volonté de faire attention à leur consommation d'eau.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en 2014 pour une facture référence de 120 m3, le prix de l'eau potable était de 1,15 € TTC.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont travaillé pour cette négociation et l'aboutissement de ce contrat. Je remercie également tous les membres de la Commission de Délégation de Service Public qui se sont réunis plusieurs fois et qui se sont systématiquement libérés pour y assister alors que celles-ci se déroulaient en journée.

L'ouverture des plis, des offres et des candidatures a eu lieu le 28 mai 2015. Après l'ouverture de ces plis, deux candidats ont été autorisés à déposer une offre. Il s'agissait de la Société SAUR et de la Société SUEZ. Il faut savoir que globalement, en France, il y a quatre candidats sur le marché de l'eau qui sont : la Société SAUR, la Société SUEZ, la Société VEOLIA et la NANTAISE.

Sur l'aspect des offres, nous avons deux critères majeurs pour apprécier les offres. Il s'agissait de la valeur technique et de la valeur économique de l'offre. Un certain nombre d'éléments pour les deux sociétés étaient globalement équivalents. Ce qui a fait la différence, a été la valeur technique pour la Société SAUR. En effet, la Société SAUR prend des engagements concrets sur les recherches et les sectorisations des fuites avec la mise en place de :

- 4 débitmètres,
- 4 stabilisateurs de pression
- Télégestion au niveau des 3 principaux industriels qui sont les plus gros consommateurs d'eau.

Pour la Société SUEZ, il n'y avait pas de test d'engagement et avait répondu sur ce point-là : étude sur le réseau, sans autre engagement concret.

Pour la Société SAUR, le programme de renouvellement sera des investissements à hauteur de 41 000 € par an. Ce qui représente sur la durée du contrat une somme de 616 000 € d'entretien, de renouvellement et de changement de compteur.

De plus, un élément est apparu intéressant à l'ensemble des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui est que la Société SAUR propose de mettre en place une permanence physique, une journée par semaine à Châteauneuf-sur-Loire pour les usagers qui rencontreraient des problèmes tant sur leur installation d'eau, que sur leur assainissement ou leur facturation. Il ne s'agira

pas d'un serveur vocal. Il y aura donc tous les vendredis une permanence tenue par un agent de la Société SAUR qui se tiendra en centre-ville au pavillon des Gardes.

Ensuite vient l'élément majeur qui est l'élément prix.

En 2014, nous avons un abonnement facturé aux usagers qui était de 19,72 €.

La Société SAUR propose un abonnement à 20,00 €, alors que la Société SUEZ propose un abonnement à 29,00 €. Ce qui représente entre les deux Sociétés un écart de 45%.

En 2014, pour le tarif usager (abonné domestique), le prix du m³ était facturé à 0,576 €.

Dans le cadre de son offre, la Société SUEZ propose le m³ à 0,55 €, alors que la Société SAUR le propose à 0,443 €. Ce qui représente un écart d'un peu plus de 19%.

En retenant la Société SAUR, nous avons une diminution assez nette du prix du m³ par rapport au prix facturé sur l'ancien contrat. Ce qui veut dire que sur une facture pour un usage domestique (référence pour 120 m³), cela représente une économie de 23% pour un usager. En ces temps économiquement difficiles, c'est une bonne nouvelle pour les Castelneuviens. Nous nous réjouissons de cette négociation pour laquelle nous avons trouvé un équilibre entre usagers et industriels. Ces tarifs assez attractifs pour notre commune sont dus à un contrat plus intéressant pour les prestataires avec des consommations assez importantes, alors que les industriels bénéficient d'un tarif unique à 0,169 €.

Je précise que les diminutions annoncées aujourd'hui sont les diminutions sur le prix du m³ facturé. Il y a sur nos factures un certain nombre de taxes qui sont prélevées notamment par les agences de l'Eau, pour la redevance sur la pollution et l'assainissement et autres, lesquelles ne sont pas maîtrisées par le prestataire, ni la commune. Par conséquent, si ces taxes augmentent, il est évident que la facture d'eau ne diminuera peut-être pas sur les pourcentages que je vous ai annoncés.

Pourquoi y a-t-il un tel écart entre le contrat de la Société SAUR et le contrat de la Société SUEZ ? C'est qu'en termes de rentabilité attendue sur l'équilibre des comptes d'exploitation, la Société SAUR a prévu une rentabilité attendue avant impôt de 3,11%, alors que la Société SUEZ prévoyait une rentabilité attendue avant impôt de 5,94%. Ce qui explique en partie le prix au m³ qui était proposé par les deux sociétés.

Autres points importants :

- La Société SAUR a fourni un bordereau où était facturé à la commune un forfait pour le renouvellement d'un branchement plomb au prix unitaire de 1 200,00 €, alors que pour le même branchement plomb la Société SUEZ demandait un prix unitaire hors taxe de 1 850,00 €.
- Dans ces contrats qui sont longs, il y a des formules de révision de prix qui aboutissent parfois à « des surprises assez désagréables » à la fin des contrats. Nous avons donc regardé ce qui se passerait dans 15 ans, à l'issue du contrat. Pour la Société SUEZ, pour les 5 dernières années, nous étions sur une évolution moyenne du prix du m³ à 1,37 € ; alors que pour la Société

SAUR nous étions à 0,87 €. Pourquoi ? C'est que lors de nos négociations, nous avons demandé aux Sociétés une part fixe de la formule de révision avec un minimum de 15%, car plus il y a une partie fixe importante, moins le prix augmentera. La Société SUEZ n'a pas voulu augmenter cette part fixe en la laissant à 15%, alors que dans le cadre des négociations la Société SAUR a porté cette part fixe à 18%. Ce qui fait que l'on a une progression moins importante sur la durée du contrat du prix du m3.

La commune de Châteauneuf-sur-Loire par rapport à l'ensemble des communes de même strate que nous avons pu consulter et pour celles qui ont bien voulu nous répondre, est sur un prix au m3 le plus faible de toutes les communes et ce quel que soit le type d'exploitation, puisque certaines communes comme la commune de Saint-Jean-de-Braye est exploitée en régie. Ce résultat est l'aboutissement d'un travail à cette négociation, mais aussi parce que nous avons un contrat qui est favorable avec des économies d'échelle qui sont possibles pour les prestataires.

Monsieur GUEROULT : 15 ans, c'est la durée maximum ?

Madame le Maire : 15 ans, c'est la durée maximum autorisée par la « loi Sapin ». Sachant que l'on avait éventuellement une demande de regarder à 12 ans, puisque c'est ce que préconisent les services de l'Etat. Ce que l'on n'a pas forcément suivi. Nous nous sommes conformés à la loi. Pourquoi ? Parce que si l'on passe à 12 ans, les prestataires que nous avons rencontrés, nous ont dit qu'ils augmenteraient le prix du m3 puisqu'ils amortiraient leurs investissements sur une durée moins longue. Nous avons donc fait le choix de l'aspect « économique » par rapport à l'aspect « durée ». Cela avait été évoqué lors de la première Commission de Délégation de Service Public et, à l'unanimité, les membres avaient choisi de rester sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Société SAUR en tant que délégataire du service public d'eau potable de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public d'eau potable et ses annexes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable et ses annexes.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR- LOIRE

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par délibération en date du 30 janvier 2015, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société SAUR.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Madame le Maire : sur les données du service assainissement, nous avons :

- 3 248 branchements. Ce qui veut dire que nous avons 765 usagers qui sont sur un service individuel d'assainissement, ce que l'on appelle le SPANC.
- 51,5 kilomètres de réseau de collecte
- 5 postes de relèvement
- 1 station d'épuration qui est pratiquement neuve et qui est dimensionnée pour 17 000 habitants

En termes de consommation, nous avons :

- 3 250 abonnés et 477 000 m³ rejetés à l'année. Ce qui veut dire que l'on a environ 450 000 m³ qui ne sont pas traités par notre station d'épuration. L'objectif sera certainement de diminuer cet écart qui est assez important.

Actuellement, nous consultons des riverains pour engager des travaux pour la création de réseaux collectifs dans un certain nombre de rues comme pour la rue de la Touche, puis la rue des Moussières et la rue de la Gêne.

Pour les données du service :

- Nous avons un prix de 1,63 € pour une facture de 120 m3, en 2014.

Pour l'aspect technique des offres :

- Globalement et techniquement, nous avons des propositions similaires.
- Une permanence physique est également proposée le vendredi par la Société SAUR et non proposée par la Société SUEZ
- Un certain nombre de travaux engagés ou à engager par les uns et les autres qui sont globalement similaires
- Un point important : la Société SAUR propose une aide et une mise à jour du plan d'épandage ; ce qui n'est pas proposé par la Société SUEZ.

Pour les tarifs :

- Pour 2014, nous n'avons pas de part abonnement et nous avons un prix au m3 de 0,8163 €
- Ce qui est proposé par les deux sociétés :
 - La Société SUEZ proposait un abonnement à 36,00 € avec un prix du m3 à 0,8163 € HT
 - La Société SAUR proposait un abonnement à 22,50 € avec un prix du m3 à 0,6750 € HT.

Globalement ce qui veut dire que la Société SUEZ proposait un maintien du prix du m3 au niveau de l'assainissement, alors que la Société SAUR propose un tarif diminué de 17%.

Donc, pour l'assainissement nous avons un tarif qui pour une facture de 120 m3 évoluerait en 2014 de 97,00 € et en 2016 de 103,00 €.

Par contre, si l'on cumule l'eau et l'assainissement, contenu de la diminution du prix de l'eau, pour une facture de 120 m3, nous serions sur une diminution de 3,90%. En fait, le prix du m3 de l'assainissement diminue de façon assez importante, mais la mise en place de l'abonnement efface un peu cette diminution.

En fonction des communes, le tarif moyen se situe aux alentours de 1,50 €, mais il peut même aller jusqu'à 5 €. La commune de Châteauneuf-sur-Loire est la seule commune à être en dessous de 1 €, avec la commune de Neuville-aux-Bois qui elle, est à 1 €.

Monsieur GUEROULT : les 480 000 m3 rejetés correspondent à quel taux de capacité de notre station d'épuration ? Il serait intéressant de voir pour l'avenir si notre station travaille à 50%, 60% ou 70% de sa capacité de production ?

Monsieur DARRAS : la station d'épuration est à 60% de sa capacité de production.

Monsieur GUEROULT : ce qui nous laisse encore un peu de temps et nous permet d'accueillir de nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et ses annexes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et ses annexes.

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le département a une compétence réglementaire pour l'acquisition, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles. En mars 1997 le conseil départemental du Loiret a décidé de développer sa politique en la matière et a développé les lieux de promenades aménagés : les parcs départementaux.

Par délibération du 20 février 1998, le Conseil départemental a décidé de faire un parc départemental de la propriété située à Châteauneuf-sur-Loire. Une convention cadre a été signée entre le département et la commune en 1998.

Chaque année une convention est signée entre le conseil départemental et la ville pour la gestion et l'entretien du parc. Cette convention fixe la dotation annuelle allouée par le conseil départemental à la ville pour la gestion et l'entretien du parc.

De 2010 à 2012, le conseil départemental a réalisé en concertation avec la commune un plan de gestion du parc départemental qui vise à concilier la protection du patrimoine naturel et l'ouverture au public. Il découle de ce plan de gestion la nécessité de mieux définir les opérations de gestion courante du parc et de planifier les investissements pour les années à venir.

Il convient de conclure une nouvelle convention cadre entre le conseil départemental et la ville de Châteauneuf-sur-Loire définissant :

- Les engagements de la commune relatifs à la gestion courante du parc départemental, à l'établissement d'un bilan d'activité et financier annuellement et à assurer la publicité et la communication institutionnelle en concertation avec le conseil départemental ;
- Les engagement du département qui sont l'octroi d'une indemnisation pour les missions de gestion courante du parc assurées par la ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'établissement d'un programme annuel d'investissement pour des opérations spécifiques recensées par le département en concertation avec la commune en 2011/2012.

La présente convention est conclue pour 5 ans, à compter de la signature des parties et ne pourra être reconduite tacitement.

Toute éventuelle modification de la convention cadre s'opérera par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à la gestion du parc départemental de Châteauneuf-sur-Loire, établie entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Conseil Départemental du Loiret, ainsi que tous les documents annexes.

CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2015, RELATIVE A LA GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Une convention cadre existe entre le Conseil Départemental du Loiret et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire depuis 1998 pour la gestion et l'entretien courant du parc départemental, parc qui a une superficie de 20 ha.
Elle a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans.

La convention annuelle d'application stipule le montant révisé de l'indemnisation pour la gestion courante du parc, le programme annuel d'investissement pour des opérations spécifiques, le maître d'œuvre des opérations (département via un prestataire ou la commune en régie) et le financement de celles-ci.

L'indemnisation du département à la ville au titre de l'année 2015 s'élèvera à **54 800 €**

Les opérations spécifiques engagées en 2015 seront : la sécurisation de la toiture de la maison dite « maison du jardinier », la réalisation d'analyses de la qualité de l'eau dans la cadre d'une étude hydrologique et hydraulique initiée par les services départementaux, recharge des sentiers. L'ensemble de ces dépenses sont inscrites par le conseil départemental dans l'autorisation de programme AP-D0304301-APDOPPM.

La présente convention est conclue pour 1 an, à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'application relative à la gestion du parc départemental de Châteauneuf-sur-Loire, établie entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Conseil Départemental du Loiret, pour l'année 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Création :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suppressions :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste de Technicien
- Suppression d'un adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Suppression d'un adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de créer et de supprimer à compter du **1^{er} octobre 2015**, des postes sur le tableau des emplois de la ville de Châteauneuf-sur-Loire comme indiqué ci-dessus.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 26 voix Pour**,
(Madame **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote et ayant procuration pour Madame **PISSEAU**, Adjointe, 2 votes s'annulent)

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention y afférente.
- **ACCEPTE** de verser au Centre de Gestion du Loiret les montants correspondants au service rendu.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 26 voix Pour**,
(Madame **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote et ayant procuration pour Madame **PISSEAU**, Adjointe, 2 votes s'annulent)

- **SOLLICITE** auprès du Fonds National de Prévention une subvention aussi élevée que possible pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention et de signer tous documents s'y rattachant

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIC TERRITORIALE DU LOIRET

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit, après mise en concurrence, un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 26 voix Pour**,
(Madame **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote et ayant procuration pour Madame **PISSEAU**, Adjointe, 2 votes s'annulent)

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

- **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} Janvier 2016 Jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	options
<p align="center">Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 111</p>	Décès <input checked="" type="checkbox"/> 0,21 %
	Accident de service-maladie imputable au service sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> 1,41 %
	Longue maladie/longue durée sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> 2,43 %
	Maternité, Paternité, Adoption sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> 1,08 %
	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> 2,54 %
	Taux global : 7,67%
<p>Agents affiliés à l'IRCANTEC (<i>garanties : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel</i>) Nb d'agents : 54</p>	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- **DIT** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de :
 - 0,10% pour la souscription de l'ensemble des garanties demandées lors de la consultation,
 - 0.05% pour la souscription des garanties décès et AT/MP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM) POUR L'ACQUISITION D'OEUVRES

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire acquiert régulièrement des œuvres à titre gratuit ou à titre onéreux pour le Musée de la Marine de Loire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire et le Conseil régional, au titre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), accordent chaque année aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût des acquisitions à titre onéreux, jouant ainsi un rôle fondamental dans l'enrichissement régulier des collections des musées de la région Centre-Val de Loire.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour l'achat d'une assiette en faïence de Nevers, d'une lithographie de Charles Pensée (1799-1871) et de trois lots d'estampes, s'élève respectivement à 875 €, 144 € et 492 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ces œuvres, à hauteur de 80 % des montants engagés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces œuvres pour le Musée de la Marine de Loire.
- **SOLLICITE** auprès du FRAM une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de ces œuvres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'ENTREE POUR LES DETENEURS DE LA CARTE « QUICK »

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le Musée de la Marine de Loire a été sollicité pour participer à une campagne destinée aux enfants sur le thème des loisirs et la découverte de nouvelles activités, campagne organisée pour les restaurants QUICK.

Les restaurants QUICK proposent en effet à leurs clients de bénéficier d'activités gratuites. Ces activités sont offertes par les partenaires de l'opération, sur présentation de la carte QUICK. L'offre est valable du 09/08/2015 au 31/12/2016.

La participation à cette campagne, entièrement gratuite pour les partenaires, permettrait de faire découvrir les établissements participant à l'opération aux clients des restaurants QUICK et d'attirer de nouveaux clients potentiels, le site Internet de l'opération communiquant les noms, coordonnées complètes et lien vers les sites Internet officiels des partenaires.

Afin de faire bénéficier le Musée de la Marine de Loire de cette importante visibilité, il pourrait être proposé d'accorder une exonération des droits d'entrée au Musée aux enfants munis d'une carte Quick et âgés de 7 à 18 ans. Il est à noter que cette tranche d'âge s'acquitte en temps normal d'un tarif réduit de 2 € tandis que les enfants de moins de 7 ans bénéficient déjà de la gratuité.

Cette exonération serait valable de l'été 2015 au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Monsieur BONNEFOY : ce n'est pas une question, c'est juste pour vous faire part de la réflexion que l'on a eu avant de savoir si l'on va voter Pour ou s'Abstenir. QUICK qui est un restaurateur et qui propose de la nourriture aux enfants, n'est pas forcément des plus exemplaires. Aussi, associer ce type de nutrition à la Culture, cela a été un débat éthique.

Madame le Maire : cela l'a été aussi de notre côté. Ce qui nous a amené à prendre cette décision, c'est d'une part, les enfants et d'autre part, la visibilité et le potentiel de visiteurs attirés par cette opération.

Madame PIERRE : en effet, le principe était de donner de la visibilité par rapport au site internet et la possibilité d'attirer des enfants qui n'ont pas l'habitude de visiter le Musée.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** le Musée de la Marine de Loire à participer à la campagne organisée pour les restaurants QUICK.
- **APPROUVE** l'exonération des droits d'entrée au Musée de la Marine de Loire pour les enfants munis d'une carte Quick et âgés de 7 à 18 ans, dans le cadre de cette campagne.
- **DIT** que la participation à cette opération est entièrement gratuite, aucune participation financière ne pouvant être demandée à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

ENTREE D'OUVRAGES ET OBJETS AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages et objets à proposer au public au comptoir des ventes du Musée de la Marine de Loire, de nouveaux ouvrages et objets sont proposés à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage et de l'objet suivants :
 - « Je découvre les vikings avec des stickers » : 6,50 € (remise éditeur : 40%)
 - « 100 quizz pour tout savoir sur l'eau » : 7,95 € (remise éditeur : 40%)
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget communal.

MODIFICATION DE PRIX D'OBJETS EN VENTE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le tarif de deux objets actuellement vendus au comptoir des ventes du musée doit être modifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** le tarif de la vente des objets suivants à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Cahier du constructeur Petite marine de Loire : 6,00 € (ancien tarif : 5,00€)
- Cahier du constructeur Inexplosible : 6,00€ (ancien tarif : 5,00€)
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget communal.

TARIF DE VENTE DU LIVRET DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « DE LA LOIRE A LA MER, LES MARINIERS AU SERVICE DU ROI »

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du Musée de la Marine de Loire, « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016, le musée a prévu de faire éditer un livret d'exposition.

Ce livret de 40 pages et de format A5 sera mis en vente au comptoir des ventes du musée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de vente du livret d'exposition « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », à compter du 15 octobre 2015, comme suit :

- Prix public : 5 € TTC

- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget communal.

PROJET DE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 41 RUE DU MORVANT

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire est propriétaire depuis 2011 de la propriété bâtie sise 41 rue du Morvant suite au legs fait à la ville par Madame Simone QUETTIER.

Cette propriété de 527 m² cadastrée en section AS n°452 et 453 comprend une maison d'habitation de 88 m² de construction traditionnelle de la fin des années 60 élevée sur sous-sol semi enterré avec en fond de parcelle un bâtiment de rangement d'outillage divers.

Après avoir utilisé la maison comme logement d'urgence, celle-ci est inoccupée. Le bâtiment de rangement est mis à disposition temporairement pour une association Castelneuvienne.

Aujourd'hui, la Commune envisage de vendre ce bien immobilier et de donner mandat de vente à l'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Madame PLANQUE : vous décidez de vendre ce bien, prévoyez-vous un autre logement d'urgence ?

Madame le Maire : le logement d'urgence a été transféré avant même de décider de cette vente, dans un logement qui est situé rue Marius Morin, dans un bâtiment qui appartient à la ville et qui comprend 4 logements, à côté du groupe scolaire du Morvant. Compte-tenu de l'évaluation des travaux importants (notamment la chaudière) qui devaient être réalisés sur ce bâti, nous avons préféré le mettre en vente.

J'apporte une précision sur le fait que nous allons céder ce bien, mais que parallèlement comme Madame QUETTIER avait fait un don à la commune, nous sommes en réflexion pour donner le nom d'un espace public qui sera dénommé « Simone QUETTIER » dans les mois à venir. Cela sera évoqué à la Commission Action Sociale.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : la tombe de Madame QUETTIER sera-t-elle toujours entretenue ?

Madame le Maire : c'est une obligation, ce sera fait sans problème.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de confier à l'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire, la vente du bien immobilier situé 41 rue du Morvant à Châteauneuf-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser la vente de cet immeuble et à signer tous les documents s'y rapportant.

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA CROIX FALLEAU »

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le lotissement de la Croix Falleau situé à l'Ouest de la ville, au sud de la rue de Gabereau a été autorisé par arrêté municipal en 2001 pour 16 lots à bâtir destinés à recevoir une construction à usage d'habitation.

La voirie privée du lotissement est gérée et entretenue par l'Association syndicale du lotissement.

Les colotis représentés par Monsieur Jean-Jacques TERRIER, Président de l'Association syndicale des colotis du lotissement de la Croix Falleau, ont demandé à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, la rétrocession de la voirie privée du lotissement dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Un état des lieux de la voirie du lotissement a été réalisé le 14 janvier 2015, contradictoirement entre l'Association syndicale des colotis et la Commune, faisant état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : pourquoi le réseau d'assainissement et les espaces verts ne sont-ils pas pris en charge par la commune ?

Monsieur PLISSON : au niveau de l'assainissement, il y a une pompe de relevage et la ville ne prend pas en compte les pompes de relevage, comme cela était fait auparavant. Pour les espaces verts, la ville n'a pas souhaité reprendre dans son domaine les espaces verts dont la surface est peu importante, mais qui reste à la charge des colotis avec les arbres qui sont en alignement de chaque côté du trottoir.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : je suppose que l'association était favorable à votre proposition.

Monsieur PLISSON : oui.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **ACCEPTE** la rétrocession par l'Association syndicale des colotis du lotissement de la Croix Falleau, de la voirie du lotissement d'un linéaire de 274 mètres, composée de la parcelle cadastrée section BH n°514 d'une contenance de 3 657 m².

- **ACCEPTÉ** la rétrocession par l'Association syndicale des colotis du lotissement de la Croix Falleau, de l'éclairage, du réseau d'eau potable avec 1 poteau incendie et les intègre aux réseaux publics communaux.
- **PRECISE** qu'il restera à la charge des colotis du lotissement de la Croix Falleau la gestion et l'entretien de :
 - Le réseau d'assainissement et la station de relevage
 - Les espaces verts et les arbres d'alignement
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves – aux fins d'établir l'acte notarié de cession amiable pour l'euro symbolique, par l'Association syndicale des colotis à la Commune, de la voirie du lotissement de la Croix Falleau, cadastrée section BH n°514 d'une contenance de 3 657 m², et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge des copropriétaires du lotissement de la Croix Falleau.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement dénommée : « rue de la Croix Falleau » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BONNEFOY : nous pouvons lire actuellement dans la presse un certain nombre d'articles concernant la nouvelle salle de sport. Pouvez-vous nous éclairer sur ce dossier ?

Madame le Maire : je rappelle que cette salle est communautaire et qu'elle n'est pas communale. La gestion reste et demeurera intercommunale. Ce projet date de 2012, dont le Conseil Municipal dans sa très large majorité, n'a pas décidé de ces orientations, puisque nous n'étions pas à cette place à ce moment-là. Initialement, ce projet était un projet de Dojo. Par ailleurs, je tiens à qui voudra bien le lire ce dossier, avec l'entête de la Communauté de Communes des Loges, le Cabinet d'Etudes et l'Architecte LIGNE SEPT de Paris : « Réalisation d'un Dojo à Châteauneuf-sur-Loire ». Ce dossier a été remis par l'Architecte à la Communauté de Communes des Loges.

Ce bâtiment a été initialement choisi par la Communauté de Communes des Loges. Il y a eu ensuite un certain nombre d'évolutions à cette construction, puisqu'il y a eu au niveau du Conseil Communautaire une délibération qui a adopté un Avant-Projet

Sommaire (APS), avec un coût d'environ 1,8 millions d'euros hors taxe, et quelques mois après, dans le cadre de la procédure que l'on appelle la loi MOP, une deuxième délibération qui a adopté un Avant-Projet Détaillé (APD) qui comportait un surcoût d'environ 100 000 €. N'ayant pas les chiffres exacts, si vous les souhaitez, je vous les communiquerai. Mais une chose est sûre, c'est que dans l'APD, le surcoût était en partie dû à l'acquisition d'un ring de boxe et de deux salles de frappe. Je veux donc bien que l'on me dise qu'initialement, c'était une salle de boxe ; mais je voudrais que l'on m'explique comment initialement une salle qui n'a pas de ring et pas de salle de frappe, peut être une salle de boxe ?

Le projet s'est donc déroulé, la construction a eu lieu, les associations et notamment la Ligue du Judo, dont j'ai le courrier, avait saisi les membres du Conseil Communautaire en juin 2013 pour émettre un certain nombre de réserves sur le projet qui se dessinait. Ce qui a engagé la décision de la Ligue du Judo de ne pas subventionner cet équipement, même si celui-ci était inscrit au schéma régional de la dite Ligue. Pourquoi ? Car, à un moment il était envisagé de faire dans la grande salle où il y a deux tatamis des cours de Qwan Ki Do et de Judo, de façon concomitante. Les deux ligues ont émis un avis défavorable. Ce que l'on peut comprendre car deux cours, avec deux professeurs différents, avec deux disciplines différentes ne peuvent pas se dérouler à la même heure, sur deux tatamis l'un à côté de l'autre.

Ce qui pose problème aujourd'hui, dans cette salle, c'est la répartition des créneaux, et des horaires puisque 4 associations devraient la fréquenter. Aussi, compte tenu de la configuration des locaux, il est extrêmement difficile de satisfaire les quatre associations. La Ville a donc éventuellement proposé une solution mixte pour la l'Association Boxing Club avec une rénovation de l'ancien Dojo. Mixte, car il a été proposé à la l'Association Boxing Club, dans la nouvelle salle, des créneaux pour le lundi soir et le mercredi soir pour la pratique de l'aérobic. Il n'est donc pas question de dire que l'Association Boxing Club ne fréquenterait pas du tout cette salle. Maintenant, libre à l'association d'accepter ou pas cette proposition.

Une réunion était normalement prévue hier soir avec le Président de la Communauté de Communes des Loges, le Vice-Président en charge des équipements et les membres du bureau de l'Association Boxing Club. Cette réunion a été décalée à la demande des membres du bureau de l'Association Boxing Club, à priori pour des raisons personnelles et non polémiques.

Madame **le Maire** donne les informations suivantes pour le public et les membres du Conseil Municipal :

- Samedi 26 septembre 2015 : les journées de la transition auront lieu toute la journée sous la Nouvelle Halle avec un déjeuner le midi.

- Samedi 26 septembre 2015 : 2 concerts auront lieu le soir :
 - à l'église, organisé par l'ACACIA
 - à l'Audito 9 dans le cadre de la programmation de ce que nous faisons à l'Audito 9.
- Dimanche 27 septembre 2015 : les Virades de l'Espoir se dérouleront pour la première fois à Châteauneuf-sur-Loire. La commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel ayant souhaité arrêter d'accueillir cette manifestation pour de nombreuses raisons et notamment le manque de bénévoles ; l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf a voulu la reprendre. Nous leur apportons donc notre soutien. Elles se dérouleront toute la journée dans le Parc, avec une marche, des circuits VTT, une exposition de vieux camions de Sapeurs-Pompiers et des animations pour les enfants, avec un point restauration.
- Samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2015 : le Salon du Mariage à l'Espace Florian

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, donne l'information suivante :

- Du vendredi 25 septembre au 1^{er} octobre 2015 : une exposition sur « l'Art de l'Ecrit » a lieu à la Chapelle de l'Epinoy. Elle accueille des classes qui peuvent également participer à différents ateliers à l'Orangerie, avec notamment l'Association Ombre et Lumière.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.